

POUR NOUS JOINDRE

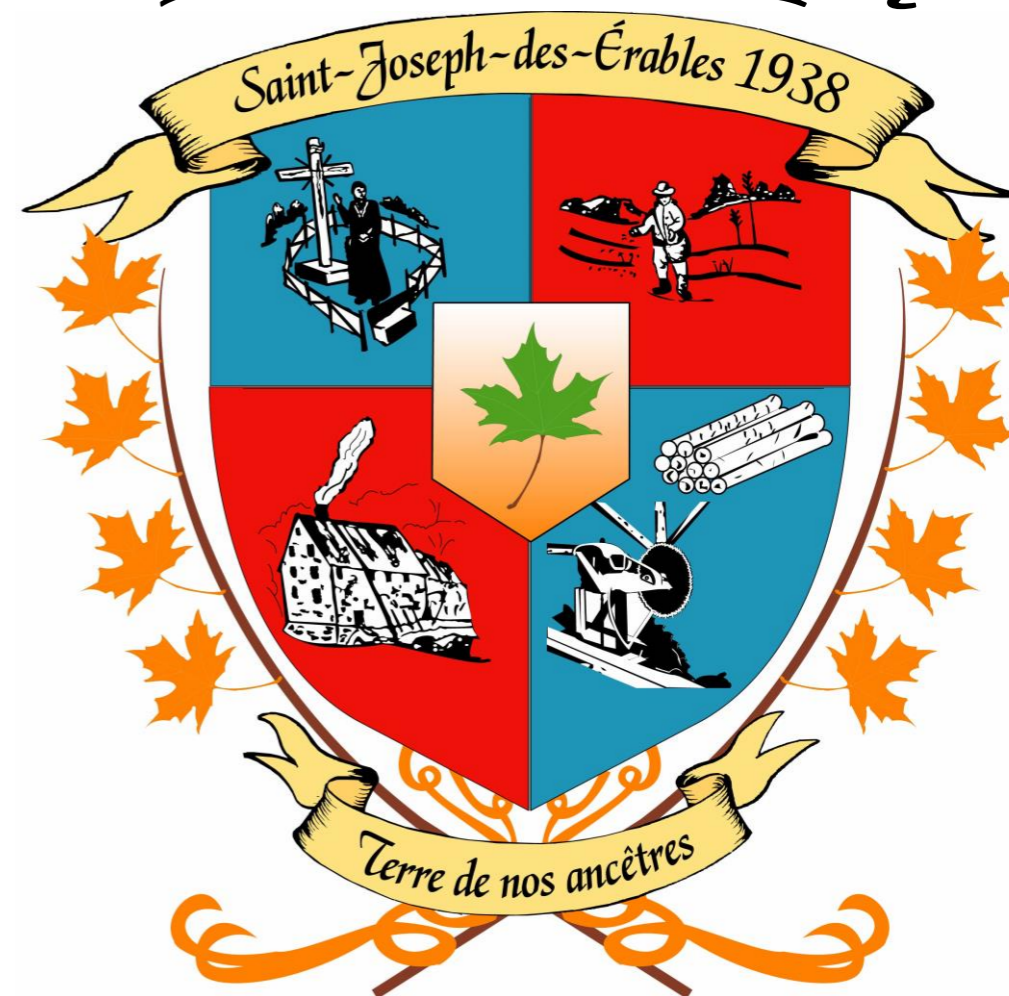
DIRECTRICE MUNICIPALE :

Marie-Josée Mathieu 418-397-4772
Télécopieur 418-397-1555
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com
Site internet.....www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 33, numéro 8, septembre 2019

Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0
www.stjosephdeserables.com
Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Les activités entourant la fête du travail ont attiré, encore cette année, un nombre impressionnant de visiteurs, ce qui est excellent pour l'économie locale. Ces événements mettent en lumière notre région et ses atouts. Les conséquences à long terme de savoir recevoir sont certainement difficiles à chiffrer mais assurément très positif pour notre petit coin de pays. J'en profite pour féliciter et remercier les personnes qui de près ou de loin s'impliquent dans le succès de ces événements. Plus particulièrement à nos producteurs agricoles qui ont modifiés leurs horaires pour éviter d'épandre du fumier pendant ces périodes, soyez remerciés.



Dans un autre dossier, la municipalité a reçu l'accord préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir un terrain dans le but de l'utiliser à des fins municipales. Éventuellement, vous serez consultés pour connaître votre opinion dans le futur projet de développer cet endroit pour mieux répondre à vos attentes citoyennes et ainsi améliorer le service qui vous est offert. Nous vous tiendrons au courant de la suite des choses.

À la prochaine!

Jeannot Roy, maire

Ordures ménagères

À partir du 9 septembre, la cueillette des ordures ménagères se fera à toutes les deux semaines. Consultez votre calendrier de cueillette.

Poste de déneigeur

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est présentement à la recherche d'un chauffeur de camion pour la saison de déneigement 2019-2020. Horaire de travail très intéressant! Pour occuper ce poste, vous devez posséder un permis de conduire avec la classe 3. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau municipal par téléphone au 418-397-4772 ou par courriel municipalite@stjosephdeserables.com.

Photos pour compléter le calendrier 2020

Le calendrier 2020 est déjà débuté, nous tenons à vous remercier pour les photos déjà reçues jusqu'à maintenant. Vous pouvez encore participer à ce beau projet en nous faisant parvenir vos photos, au format original, par courriel à info@stjosephdeserables.com.

Social des Josérabliens

Dimanche, le 20 octobre prochain se déroulera le social annuel des Josérabliens à la salle du Journal. C'est avec un immense plaisir que le comité organisateur vous invite à vous joindre à nous pour l'occasion. Les billets sont présentement en vente au bureau municipal au (418) 397-4772, sur notre page Facebook ou auprès de madame Marie-Josée Mathieu au 418-397-8440. Nous vous attendons en grand nombre, au plaisir de vous y voir!

Gala musical Chante La Joie

Avis à tous les amateurs de musique et chansons! Veuillez noter que notre Gala Musical sera désormais présenté à l'automne et ce, dès novembre cette année! N'oubliez pas d'inscrire à votre agenda les dates des deux spectacles qui auront lieu le vendredi 15 et samedi 16 novembre 2019, 20h à la salle de l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph. Les billets seront en vente bientôt! Suivez-nous sur Facebook : Gala musical Chante la Joie! Pour informations ou réservations : Mme Carole Vaillancourt (418-397-6797)



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement R-237-19 Règlement modifiant le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux

Lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le Conseil a adopté le règlement no 237-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 230-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le présent règlement a pour objectif de modifier l'article 5 du règlement 230-18 afin que l'élu membre du comité consultatif d'urbanisme reçoive une indemnité de présence aux rencontres auxquelles il assiste.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois de septembre 2019.

Marie-Josée Mathieu

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement R-238-19 régissant le cannabis modifiant le règlement 195 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le Conseil a adopté le règlement no 238-19 RÉGISSANT LE CANNABIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT 195 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

Le présent règlement a pour objectif de modifier l'article 13 du règlement 195 afin de régler la consommation de cannabis dans les lieux publics de la municipalité.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

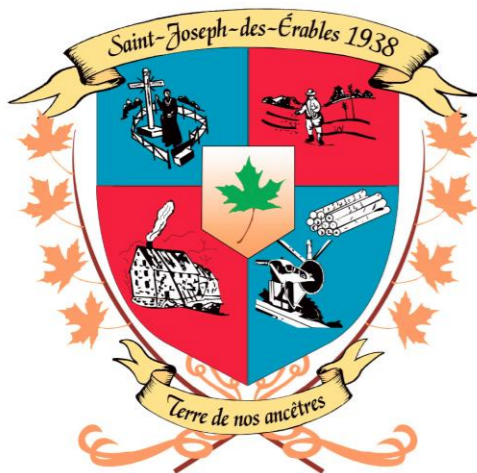
Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois de septembre 2019.

Marie-Josée Mathieu

Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Séance du Conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le mardi 1er octobre à 19 h 00.



DIMANCHE
20 OCTOBRE 2019
à 10h30 à la salle du Journal



Social familial des JOSÉRABLIENS

**** Brunch à volonté ****

**** Une belle occasion de
socialiser avec votre voisinage ****

**** Un rendez-vous à ne pas manquer ****

**** Activités pour les enfants ****

13 ans et + : 10 \$ / 6 à 12 ans : 5 \$

Billets en vente au bureau municipal, sur notre page Facebook et auprès de madame Marie-Josée Mathieu au 418-397-8440.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 350, RANG DES ÉRABLES, SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

**Relatif à une demande de dérogation mineure
(350, rang des Érables, lot 4 375 578)**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée vise à permettre au propriétaire concerné le déplacement et la construction d'un nouveau solage pour sa résidence prévoyant des marges avant de 23.01 mètres et de 20.38 mètres, dû à l'angle de la voie publique. Le règlement de zonage (217-17, article 4.1) prévoit de respecter la moyenne des marges de recul des résidences voisines, ce qui exige au propriétaire de respecter une marge avant de 8.78 mètres.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance ordinaire qui sera prévue le 1er octobre prochain à 19h00 au bureau municipal situé au 370-A rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois de septembre 2019.



Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 174, RANG DES ÉRABLES, SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

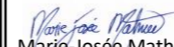
**Relatif à une demande de dérogation mineure
(174, rang des Érables, lot 4 373 733)**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée vise à permettre au propriétaire concerné l'augmentation du nombre d'unités animales et la construction d'une nouvelle étable prévoyant une distance séparatrice de 35.6 mètres avec les maisons voisines. Le règlement de zonage (217-17, article 9.2) exige au propriétaire de respecter une distance séparatrice de 72.4 mètres avec les maisons voisines.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance ordinaire qui sera prévue le 1er octobre prochain à 19h00 au bureau municipal situé au 370-A rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce treizième jour du mois de septembre 2019.



Marie-Josée Mathieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière